

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1978)

Rubrik: Moyen-Orient

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MOYEN-ORIENT

Vu la persistance des conflits au Moyen-Orient, le CICR a maintenu son dispositif dans la région, à savoir:

- une délégation au Liban, afin de venir en aide aux victimes du conflit dans ce pays;
- une délégation en Israël et dans les territoires occupés, ainsi que des délégations en Egypte, en Jordanie et en Syrie, afin de poursuivre ses activités dans le cadre du conflit entre Israël et les pays arabes.

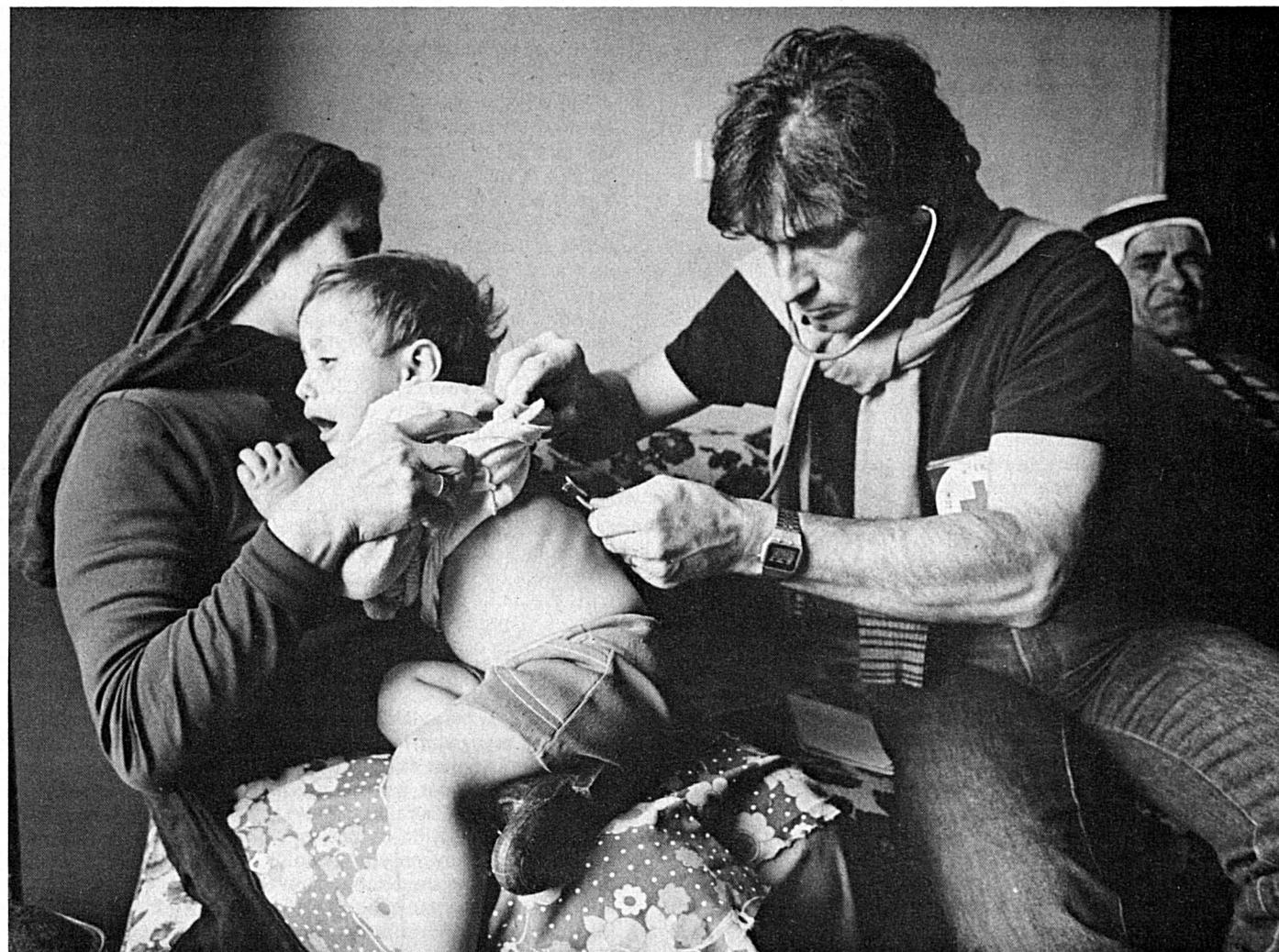
A la suite de la pénétration des forces israéliennes dans le sud du Liban, le 15 mars 1978, la délégation du CICR à Tel-Aviv s'est vue, pour la première fois, directement concernée par les événements qui se déroulaient dans ce pays. C'est ainsi que

ses délégués ont été amenés à traiter des questions suivantes, en étroite collaboration avec la délégation du CICR au Liban:

- personnes capturées dans le sud du Liban par les forces armées israéliennes et emmenées en Israël;
- blessés libanais soignés dans les hôpitaux israéliens;
- recherche de personnes portées disparues;
- situation générale des populations civiles dans les territoires occupés par les forces armées israéliennes, et ce jusqu'à leur retrait, le 13 juin 1978.

Les activités du CICR relatives à ces différents problèmes figurent toutefois sous le chapitre Liban.

Relevons que la délégation du CICR à Damas s'est, par ailleurs, également occupée du sort des victimes du conflit libanais.



Liban

Dans les grandes lignes et bien qu'il ait poursuivi ses activités tout au long de l'année dans l'ensemble du pays, le CICR a concentré ces dernières, durant le premier semestre 1978, au Liban-Sud et pendant le second, à Beyrouth-Est et dans les régions avoisinantes.

Le premier semestre a en effet été marqué par l'intervention, suivie d'une occupation de plusieurs semaines, des forces armées israéliennes dans le sud du Liban. Quant au second semestre, il a vu l'intensification des combats à Beyrouth-Est, ceux-ci atteignant leur point culminant fin septembre-début octobre.

Malgré les graves problèmes auxquels il s'est heurté sur le plan de la sécurité, le CICR s'est constamment efforcé d'adapter son action à l'évolution de la situation. Le délégué général pour le Moyen-Orient s'est rendu à de nombreuses reprises au Liban à cet effet, de même que, à la fin de février, le médecin-chef du CICR.

Début mars, la situation au Liban était telle que le CICR décida de fermer sa sous-délégation à Jounieh et de mettre en veilleuse le bureau de Tripoli. Le siège de la délégation du CICR au Liban se trouvant à Beyrouth-Ouest, il ouvrait, en revanche, un bureau à Achrafieh, vu la tension croissante entre le « Front libanais » et la Force arabe de dissuasion (FAD). Enfin, le CICR maintenait sa sous-délégation à Tyr.

Sur le plan de l'infrastructure médicale plus particulièrement et afin de faire face à toute éventualité, il stockait à Beyrouth et à Tyr des colis standard contenant tout le matériel médical indispensable pour secourir les blessés en cas de nécessité.

ACTIVITÉS DU CICR DANS LE SUD DU LIBAN

Avant l'intervention des forces armées israéliennes

L'année 1978 s'est ouverte sur une période de calme relatif. De sorte que, en janvier et en février, le CICR a poursuivi ses activités dans le sud du Liban sur la lancée de l'année précédente.

C'est ainsi qu'il a continué à vouer une attention particulière aux populations civiles de la région située au sud du fleuve Litani — région difficilement accessible pour les autorités — et cela spécialement dans le *domaine médical*. L'équipe médicale — un médecin et une infirmière — attachée à la sous-délégation de Tyr s'est rendue régulièrement dans les hôpitaux et les dispensaires de la région, afin de les approvisionner en médicaments. Cette équipe a également procédé à une évaluation complète des structures médicales au sud du pays et a remis un rapport à ce sujet au Ministre libanais de la Santé, pour le cas où la situation se dégraderait à nouveau. Enfin, elle a organisé le transfert d'une zone à l'autre de plusieurs personnes pour raisons médicales.

Sur le *plan de la protection*, les délégués du CICR ont poursuivi leurs visites aux personnes détenues par les « Forces conservatrices » dans l'enclave de Marjayoun.

Toutes ces activités ont d'ailleurs continué par la suite.

A la suite de l'intervention des forces armées israéliennes

Dans la nuit du 14 au 15 mars, les forces armées israéliennes pénétraient au Liban. Après quelques jours de combats, elles

occupaient tout le sud du pays jusqu'au fleuve Litani, à l'exception de la ville de Tyr et d'une bande côtière dans les environs. Un cessez-le-feu intervenait le 21 mars, lequel fut suivi, dès le 23, par la mise en place au sud du pays d'une Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), puis par le retrait progressif des forces israéliennes, qui s'achevait le 13 juin.

APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE. — Dès les premiers jours de l'intervention israélienne dans le sud du Liban, le CICR, par l'intermédiaire de sa délégation à Tel-Aviv, entreprit des démarches auprès des autorités israéliennes afin de leur rappeler leurs obligations conventionnelles. Ces démarches, effectuées tout d'abord oralement, furent confirmées par une note datée du 30 mars, dans laquelle le CICR indiquait considérer les quatre Conventions de Genève de 1949 applicables dans la situation prévalant au Liban-Sud depuis le 15 mars. Par conséquent, il invitait le Gouvernement israélien à en mettre à l'œuvre les dispositions.

En particulier, le CICR rappelait que toutes les personnes n'ayant pas la nationalité israélienne et se trouvant au pouvoir de l'Etat d'Israël à la suite des événements du Liban étaient protégées par la IV^e Convention, notamment les internés civils. Il encourageait Israël à envisager d'accorder un traitement de prisonnier de guerre aux personnes capturées au Liban chaque fois qu'il aurait été déterminé que celles-ci portaient les armes ouvertement au moment du combat et appartenaient à une formation placée sous un commandement responsable et respectant les lois et coutumes de la guerre. Il indiquait également que les populations civiles dans les territoires occupés devraient être mises, sans délai, au bénéfice des dispositions de la IV^e Convention. Enfin, le CICR demandait à recevoir les facilités pratiques nécessaires à ses délégués pour apporter aide et protection tant aux populations civiles dans le sud du Liban qu'aux détenus.

Au cours des divers entretiens qui eurent lieu avec la délégation du CICR en Israël, les autorités israéliennes se déclarèrent prêtes à accorder toutes les facilités pratiques aux délégués du CICR afin qu'ils puissent accomplir leur mission dans le sud du Liban.

Concernant les combattants palestiniens, elles indiquèrent qu'il n'était pas question de les considérer comme des prisonniers de guerre, mais le CICR obtint qu'ils bénéficient de la nouvelle procédure de visite aux ressortissants des territoires occupés et des pays arabes arrêtés pour des raisons de sécurité et détenus en Israël et dans les territoires occupés (cf. page 33 du présent Rapport).

A la suite de l'envoi de la FINUL dans le sud du Liban, le Président du CICR adressa également une lettre au Secrétaire général des Nations Unies concernant l'application, par la Force intérimaire, des Conventions de Genève et éventuellement de leurs Protocoles additionnels. Après avoir constaté que l'Organisation des Nations Unies (ONU), en tant que telle, n'était pas partie auxdites Conventions, le CICR rappelait que chaque Etat restait personnellement responsable de l'application de ces dernières lorsqu'il fournissait un contingent aux Nations Unies. Afin de garantir le respect de ces Conventions par les Etats concernés, le CICR proposait d'inclure, dans les accords passés entre les Nations Unies et les Gouvernements fournissant un contingent, une clause engageant les Etats, d'une

part, à s'assurer que les membres des contingents nationaux connaissaient parfaitement les obligations découlant des Conventions et, d'autre part, à veiller que les mesures nécessaires soient effectivement prises pour assurer la mise en application des règles en question.

Une suite positive fut donnée par le Secrétaire général des Nations Unies à la démarche du CICR.

Enfin, un soldat israélien ayant été capturé le 5 avril au sud de Tyr par des combattants du Front populaire de libération de la Palestine/Commandement général (FPLP/CG), le CICR intervint aussi bien auprès de l'Organisation de libération de la Palestine * (OLP) que du FPLP/CG pour obtenir notification de la capture de ce prisonnier, ainsi que l'autorisation de le visiter, conformément à la III^e Convention de Genève. Le CICR, comme on le lira ci-après, reçut cette autorisation.

PREMIÈRES MESURES PRISES PAR LE CICR. — Dès le 16 mars, les délégués du CICR à Tyr se rendirent dans les hôpitaux et les dispensaires de la ville et de sa périphérie aux fins d'évaluer la situation et de leur remettre des colis de médicaments. La plupart de ces établissements furent évacués peu après et le CICR, en collaboration avec la Croix-Rouge libanaise et le « Croissant-Rouge palestinien », ouvrit un centre d'urgence à Tyr pour les soins aux blessés.

Le sud du Liban s'étant en grande partie vidé de ses habitants devant l'avance des troupes israéliennes, la délégation de Beyrouth se mit aussitôt en contact avec les autorités compétentes libanaises, les représentants palestiniens et les différentes organisations d'entraide pour déterminer le nombre des personnes déplacées et la nature des besoins. Dans les jours qui suivirent l'intervention israélienne, l'on dénombra quelque 150 000 personnes déplacées à Saïda et à Beyrouth-Ouest, nombre qui atteignit les 250 000 à fin mars.

Devant cette situation le CICR lança, le 22 mars, un appel à un certain nombre de Gouvernements et de Sociétés nationales en vue de trouver le soutien matériel et financier nécessaire à l'extension de ses activités au Liban. Cet appel portait sur la somme de 1,3 million de francs suisses (achats de médicaments et frais opérationnels) ainsi que sur la fourniture de 180 tonnes de lait pour bébés et de 20 000 couvertures.

Les délégués de l'Agence centrale de recherches au Liban mirent sur pied des structures et un réseau de communications leur permettant de faire face à l'afflux de demandes de nouvelles provenant des personnes déplacées à Tyr, Saïda et Beyrouth et concernant des membres de leur famille.

Dès le 22 mars, les délégués du CICR commencèrent en outre à se rendre au sud du Litani, où ils effectuèrent une évaluation générale de la situation dans les quelque 150 villages se trouvant dans la zone occupée par les troupes israéliennes.

Enfin, le CICR renforça son dispositif au Liban par l'envoi de plusieurs délégués supplémentaires. C'est ainsi qu'en avril, les effectifs du CICR au Liban se montaient à une vingtaine de délégués et à une quarantaine de collaborateurs engagés sur place.

* En 1974, l'OLP a en effet déclaré son intention d'appliquer les principes des quatre Conventions de Genève de 1949.

PROTECTION. — *Dans la zone occupée par les forces israéliennes au Liban-Sud et en Israël*: Donnant suite aux démarches entreprises par le CICR, les autorités israéliennes ont notifié sans délai à la délégation du CICR à Tel-Aviv l'identité des 28 personnes capturées par les forces armées israéliennes au Liban-Sud. S'inscrivant dans le cadre du nouvel accord conclu entre les autorités israéliennes et le CICR, les premières visites à ces détenus eurent lieu le 28 mars et, à la mi-avril, les délégués du CICR en Israël avaient eu accès à la totalité d'entre eux. Ces visites se répétèrent régulièrement par la suite.

Plusieurs détenus furent relâchés peu après leur capture, dont un certain nombre par l'intermédiaire du CICR. De la sorte, après le retrait des forces israéliennes à la mi-juin, 19 personnes restaient détenues en Israël, sous décret administratif.

Les hostilités ayant pris fin, le CICR intervint à plusieurs reprises auprès des autorités israéliennes afin que ces personnes soient rapatriées. Agissant en tant qu'intermédiaire neutre, il transmit également au Gouvernement israélien une requête du Gouvernement libanais allant dans le même sens.

Cinq détenus (dont 3 par l'intermédiaire du CICR) furent encore rapatriés durant le second semestre, mais 14 autres restaient toujours incarcérés en Israël à la fin de 1978.

Les autorités israéliennes ont également transmis à la délégation du CICR à Tel-Aviv la liste de la soixantaine de civils libanais hospitalisés dans les hôpitaux israéliens à la suite des combats. Les délégués du CICR visitèrent la plupart de ces personnes, assurant en outre, pour certaines d'entre elles, l'échange de messages familiaux avec leurs familles se trouvant au Liban. Toutes ces personnes, dont quelques-unes sous les auspices du CICR, regagnèrent le Liban à la fin de leur traitement.

Concernant les populations civiles se trouvant dans la zone occupée par les forces israéliennes dans le sud du Liban, les délégués du CICR basés à Tyr ont visité régulièrement les quelque 150 villages se trouvant au sud du Litani. En avril, lors du retour progressif des personnes déplacées vers leurs lieux d'origine en zone occupée, les délégués du CICR étaient également présents aux points de passage afin de régler les éventuels problèmes qui pourraient se poser. Enfin, les délégués ont poursuivi leurs visites aux personnes détenues par les « Forces conservatrices » à Marjayoun. Trois d'entre elles furent d'ailleurs libérées durant cette période, dont 2 avec le concours du CICR.

Du côté palestinien: La première visite au soldat israélien capturé le 5 avril par le FPLP/CG eut lieu le 29 du même mois. Les délégués purent procéder à l'échange de messages familiaux et s'entretenir sans témoin avec le prisonnier, auquel le FPLP/CG décida d'accorder aussi bien le statut que le traitement de prisonnier de guerre. La visite, en revanche, ne se déroula pas au lieu même de détention, contrairement aux dispositions prévues sur ce point par la III^e Convention de Genève, les autorités détentrices ayant invoqué à ce sujet des raisons de sécurité. Une seconde visite à ce prisonnier eut lieu le 4 juillet.

A côté de son action de protection proprement dite, le CICR servit d'intermédiaire entre les autorités israéliennes et le FPLP/CG pour négocier le rapatriement de ce prisonnier. Ces négociations n'avaient toutefois pas encore abouti à la fin de 1978.

ASSISTANCE. — Outre le rôle de coordonnateur qu'il a joué dans les premiers jours qui ont suivi l'intervention israélienne, le CICR a fourni une aide d'appoint destinée à soutenir l'action d'assistance, lancée au niveau national par les autorités et la Croix-Rouge libanaises, par le « Croissant-Rouge palestinien », l'UNRWA et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, en faveur des personnes déplacées du Liban-Sud, d'origines libanaise et palestinienne. Les délégués du CICR ont également remis des secours, lorsque nécessaire, aux personnes demeurées en zone occupée, puis à celles y retournant.

C'est ainsi que, grâce aux fonds reçus à la suite de son appel du 22 mars, le CICR avait effectué, à la fin d'avril, les achats suivants: 21 480 couvertures, dont 10 000 avaient été remises à la Croix-Rouge libanaise et 5000 au « Croissant-Rouge palestinien », le reste étant affecté à l'action spécifique du CICR dans le sud du Liban; 28 tonnes de détergents, antibiotiques, etc. remis à la Croix-Rouge libanaise; des médicaments pour 100 000 francs achetés au Liban et remis au « Croissant-Rouge palestinien »; 10,8 tonnes de médicaments achetés en Europe et acheminés par le CICR au Liban depuis la mi-mars; des appareils radio pour les opérations sur le terrain de la Croix-Rouge libanaise.

En outre, le CICR avait reçu des dons en nature de 8 Sociétés nationales et d'un Gouvernement, comportant: 20 800 couvertures, 80 tonnes de lait pour bébés, 72 tonnes de vivres, 6,4 tonnes de vêtements et layettes et 2,2 tonnes de médicaments. Ces secours furent distribués par le CICR soit directement soit par l'intermédiaire de la Croix-Rouge libanaise et du « Croissant-Rouge palestinien ».

Mentionnons pour terminer que, dans le cadre du programme mis sur pied par le Gouvernement libanais pour le retour des personnes déplacées en zone occupée, le CICR, sollicité en ce sens par les autorités libanaises, est intervenu auprès du Gouvernement israélien afin que ces dernières obtiennent toutes facilités pour évaluer les besoins dans divers domaines et prendre les mesures qui s'imposeraient pour y remédier. Les autorités israéliennes ayant réservé une suite favorable à cette requête, les délégués du CICR ont participé, fin avril, à la première mission d'évaluation, afin de faciliter la prise de contacts entre autorités libanaises et israéliennes.

Décès d'un délégué du CICR

C'est durant cette période troublée que le CICR a eu la très grande douleur de perdre, le 29 mars, l'un de ses délégués, M. Louis Gaulis, tombé en service commandé, dans l'exercice de ses fonctions de délégué à Tyr.

A la suite de ce drame, et un autre délégué ayant été blessé dans des circonstances analogues peu après à Beyrouth, le CICR a pris toutes mesures pour renforcer encore les consignes de sécurité en vigueur.

ACTIVITÉS DU CICR A BEYROUTH-EST ET DANS LE NORD DU PAYS

Tout au long de l'année, des combats sporadiques ont éclaté à Beyrouth, opposant soit des francs-tireurs appartenant aux différents partis, soit les forces du « Front libanais » aux forces syriennes de la FAD. Chaque fois que ces affrontements ont

atteint une certaine ampleur, et pour autant que les conditions de sécurité l'aient permis, les délégués du CICR se sont rendus sur place aux fins d'évaluer les besoins, en particulier dans les hôpitaux et les dispensaires de la zone affectée, de distribuer les médicaments et le matériel nécessaires pour soigner les blessés, voire d'évacuer certains d'entre eux. C'est ainsi que la délégation de Beyrouth est intervenue en février déjà, lors des combats de la caserne de Fayadiyeh, puis lors des affrontements qui ont eu lieu dans les différents quartiers de Beyrouth-Est durant la seconde semaine d'avril, à fin juillet et pendant la seconde semaine de septembre. Mais c'est surtout lors des bombardements sur le quartier d'Achrafieh, tout d'abord du 1^{er} au 6 juillet, puis du 27 septembre au 7 octobre, que le CICR a été amené à conduire des actions d'envergure. Seules ces dernières sont développées ci-après.

Par ailleurs, la délégation de Beyrouth est également intervenue lors des divers affrontements qui ont pris place dans le *nord du pays*, notamment dans la région de Zghorta, en juin, et dans celle de Batroun, en août. Il s'agissait pour les délégués de se rendre compte de la situation, de distribuer des médicaments, de dresser les listes des personnes disparues et des tués.

A titre d'exemple, nous mentionnerons l'action entreprise le 6 septembre, au cours de laquelle un délégué du CICR a accompagné trois ambulances, des secouristes et un médecin de la Croix-Rouge libanaise dans la région de Batroun. Les milices du « Front libanais » et les forces de la FAD y étaient si étroitement enchevêtrées que les services médicaux ordinaires ne pouvaient en effet plus circuler librement. Cette opération a permis de soigner une trentaine de soldats de la FAD, sérieusement malades, ainsi que quelque 200 habitants répartis dans 7 villages. Elle a de plus permis de retrouver la trace de 34 personnes sur une liste de 42 personnes portées disparues dressée par le bureau de recherches au sein de la délégation du Liban.

Première semaine de juillet : reprise des combats à Beyrouth-Est

Du 1^{er} au 6 juillet, le quartier d'Achrafieh fut le théâtre de violents combats entre forces du « Front libanais » et forces syriennes de la FAD. Jusqu'au 4 juillet, la délégation de Beyrouth vit ses activités paralysées dans ce secteur, tant les bombardements y étaient intenses.

Cependant, le 4 juillet au matin, à la faveur d'une accalmie, la délégation de Beyrouth-Ouest organisa un convoi pour amener en renfort, au bureau d'Achrafieh, un délégué, deux collaborateurs libanais ainsi que des lots de médicaments et de matériel médical d'urgence. Les effectifs du CICR à Achrafieh se montaient dès lors à 2 délégués et à 6 employés locaux.

Quelques instants plus tard, un convoi du CICR partait distribuer les médicaments aux dispensaires de la Croix-Rouge libanaise. Sur le chemin du retour, un des délégués et deux collaborateurs libanais essayèrent des tirs, ce qui les contraignit à se mettre à couvert dans un immeuble. Les combats ayant repris, ce n'est finalement que le 7 juillet qu'ils purent regagner le bureau d'Achrafieh.

Cet incident, de même que d'autres violations (hôpitaux bombardés notamment) amenèrent le CICR à publier, le 7 juillet, un communiqué de presse, dans lequel il s'élevait avec vigueur contre « le déploiement, à l'intérieur d'une ville à

forte densité de population, de moyens de combat entraînant d'importantes pertes en vies humaines parmi les non-combattants ». Le CICR s'indignait, en particulier, « du non-respect de l'emblème de la croix rouge qui protège tant le personnel que les établissements ou les véhicules sanitaires, soumis, depuis le début des combats, à des attaques répétées. Enfin, il demandait instamment que « les principes humanitaires soient pleinement respectés et que la Croix-Rouge puisse accomplir sa mission sans entraves, afin de venir en aide aux victimes dans les plus brefs délais ».

Ces combats ayant pratiquement cessé le 7 juillet, les délégués du CICR purent entrer en contact aussi bien avec les responsables syriens de la FAD que ceux du « Front libanais », qui donnèrent toutes garanties quant aux activités du CICR.

Dès lors, sur le plan de l'*assistance*, les délégués purent procéder à l'évaluation des besoins dans les hôpitaux et les dispensaires d'Achrafieh et distribuer du sérum antitétanique, du sang et divers autres secours médicaux nécessaires pour soigner les victimes des affrontements.

Dans le domaine de la *protection*, et outre les démarches habituelles du CICR en vue d'avoir accès aux combattants capturés de part et d'autre, la délégation de Beyrouth organisa les opérations d'évacuation suivantes, à la demande des parties intéressées :

- Le 12 juillet, en collaboration avec la Croix-Rouge libanaise, une cinquantaine de travailleurs étrangers (de nationalités égyptienne et syrienne) qui étaient bloqués depuis le début des combats dans un hôtel du port de Beyrouth, devant lequel des miliciens du « Front libanais » avaient pris position, furent transférés de Beyrouth-Est vers Beyrouth-Ouest.
- Une opération analogue eut lieu le 19 juillet, portant cette fois sur une trentaine de personnes.
- Le 10 août, un délégué du CICR et deux secouristes de la Croix-Rouge libanaise se rendirent dans un immeuble de Beyrouth-Est, dans lequel se trouvaient une centaine de personnes bloquées par des francs-tireurs depuis dix jours, et manquant de vivres et de médicaments. Une opération fut immédiatement mise sur pied afin de secourir ces personnes.
- Le 11 septembre, enfin, les délégués du CICR procédèrent au transfert, d'est en ouest, de 2 soldats syriens qui avaient été capturés par les forces du « Front libanais » et qui furent remis aux autorités militaires syriennes.

Relevons pour terminer que, à la mi-août, la Croix-Rouge libanaise et le CICR décidèrent de créer un centre d'urgence dans l'immeuble abritant le bureau du CICR à Achrafieh, afin de faire face à toute éventualité.

Fin septembre-début octobre : nouvelle flambée de violence

De fait, dès la nuit du 27 au 28 septembre, et ce jusqu'au 8 octobre, date de l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu, Beyrouth-Est fut à nouveau la proie de très violents bombardements, faisant de nombreuses victimes parmi la population civile. Lors de brèves accalmies, les délégués du CICR tentèrent diverses sorties pour évaluer la situation dans les hôpitaux et les dispensaires et pour y distribuer des secours. Le centre d'urgence d'Achrafieh entra en fonction, recevant blessés, malades et un certain nombre de personnes venues y chercher refuge. Mais,

durant toute la durée des bombardements, l'action du CICR fut rendue très difficile par l'appréciation des combats, d'autant plus que les tirs n'épargnaient ni les hôpitaux, ni les ambulances.

APPEL DU CICR EN FAVEUR DE TRÈVES. — Le 2 octobre, le CICR lançait un appel dans lequel il constatait que « la population civile, prise au cœur de la bataille, était une nouvelle fois la principale victime de ces affrontements ». Il demandait instamment aux belligérants de « prendre immédiatement toutes mesures pour que le personnel médical et les hôpitaux puissent opérer sans entraves et en sécurité, et pour que les civils les plus menacés soient évacués grâce à la conclusion de trêves générales ou locales ». En outre, le CICR en appelait aux belligérants « pour qu'ils mettent fin sans délai aux bombardements indiscriminés sur la population civile ».

Cet appel fut réitéré le 4 octobre.

Ces appels furent également transmis par le CICR au Secrétaire général des Nations Unies, ainsi qu'à toutes les Missions des Etats membres permanents du Conseil de sécurité. Celui-ci adopta à l'unanimité, le 6 octobre, une résolution par laquelle il demandait notamment « à toutes les parties concernées de permettre aux unités du Comité international de la Croix-Rouge de pénétrer dans la zone du conflit pour évacuer les blessés et fournir une assistance humanitaire ».

ÉVACUATION DE BLESSÉS, ÉVALUATION DES SOINS ET APPEL DE FONDS. — Dès le 8 octobre, date de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, une séance de travail réunissait le Ministre libanais des Affaires sociales, les dirigeants de la Croix-Rouge libanaise et plusieurs représentants du CICR.

A cette occasion, le Ministre demandait au CICR d'organiser des convois pour évacuer les blessés de Beyrouth-Est sur Jounieh. Il priait également le CICR de se substituer aux agents de l'ODS (Office de développement social) pour venir en aide à la population civile de Beyrouth-Est. Il était en effet probable que l'ODS pourrait remplir ses activités dans la montagne au-dessus de Jounieh (Metn, Kessrouan et Jbeil), où des centaines de milliers de personnes avaient fui les combats, mais non à Beyrouth-Est soumis au blocus. Ce fut effectivement le cas jusque vers le 20 octobre, personne ne pouvant entrer à Beyrouth-Est sauf le CICR et la Croix-Rouge libanaise, lorsque cette dernière était accompagnée de délégués du CICR.

C'est ainsi que le CICR organisa le transfert hors de Beyrouth-Est d'une quarantaine de blessés, en deux opérations.

Le centre d'urgence du CICR et de la Croix-Rouge libanaise, qui bénéficia des services de deux médecins et de deux infirmières de l'organisation « Médecins sans frontière », poursuivit son activité jusqu'au 24 octobre. Il fonctionna davantage comme centre de triage que comme hôpital, permettant aux blessés de recevoir les soins les plus urgents avant d'être répartis entre les différents hôpitaux encore opérationnels de Beyrouth-Est. Il accueillit au total une cinquantaine de blessés alors que 70 personnes furent traitées en ambulatoire.

Les délégués du CICR mirent à profit le cessez-le-feu pour évaluer de façon systématique les besoins à Beyrouth-Est, procéder à des distributions de médicaments, de lait en poudre et d'eau, ainsi que pour organiser l'échange de messages familiaux, le CICR ayant reçu de très nombreuses demandes de nouvelles.

Des missions d'évaluation débutèrent également dans la montagne, où 200 000 à 300 000 personnes déplacées se trouvaient dans le besoin, dont 32 000 enfants de moins de cinq ans.

Un premier rapport de situation avait été envoyé aux Sociétés nationales et aux Gouvernements donateurs le 5 octobre, suivi d'un pré-appel le 13 octobre, alors que sur place, le CICR procédait déjà aux achats les plus urgents. Enfin, l'évaluation globale des besoins étant terminée, le CICR lança, le 17 octobre, un appel de fonds général, portant sur 100 tonnes de lait pour bébés, 50 tonnes de nourriture pour bébés, 10 000 ensembles de vêtements pour enfants de 2 à 5 ans, 10 000 layettes, 50 000 couvertures ainsi que sur la somme de 3 millions de francs suisses.

Les jours suivants, quatre avions (affrétés respectivement par le CICR, la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne, la Croix-Rouge danoise ainsi que par le Gouvernement et la Croix-Rouge britanniques) effectuèrent les vols nécessaires pour acheminer une partie de ces secours sur place.

Fin octobre, la plupart des secours étaient en voie de distribution. A Beyrouth-Est, les distributions étaient prises en charge par le CICR et la Croix-Rouge libanaise, alors que dans la montagne elles se firent, sauf exception, par l'intermédiaire de l'ODS.

A noter que, pour faire face à la situation, le CICR rouvrit, en octobre, un bureau à Jounieh. Quant à ses effectifs, qu'il avait réduits à une douzaine de délégués avant ces derniers affrontements, ils atteignaient à nouveau 21 délégués, assistés d'une quarantaine de collaborateurs libanais.

Une fois la phase d'urgence passée, et plusieurs organisations — dont l'ODS, Caritas et la Croix-Rouge libanaise — venant en aide aux personnes déplacées dans la montagne, il fut décidé que le CICR se limiterait à :

- une action « couvertures », via l'ODS et via la Croix-Rouge libanaise pour des distributions ponctuelles d'urgence;
- une action pour les enfants de moins de cinq ans (lait, aliments pour bébés, layettes, vêtements);
- des distributions ponctuelles auprès des minorités confessionnelles ou étrangères, ainsi que dans les villages de la ligne de front, en cas d'urgence.

AUTRES ACTIVITÉS ET DONNÉES STATISTIQUES

SYRIE. — A la suite de l'intervention israélienne au Liban-Sud, un certain nombre de blessés ont afflué à l'hôpital du « Croissant-Rouge palestinien » à Damas. De plus, quelques cas de familles palestiniennes se trouvant dans une situation matérielle particulièrement difficile étaient signalés à la délégation du CICR dans cette ville.

Alerté par son délégué, le CICR, en collaboration avec plusieurs Sociétés nationales, a fourni aux représentants du « Croissant-Rouge palestinien » à Damas des médicaments d'urgence, divers équipements pour son hôpital et sa banque du sang, une ambulance, ainsi que des aliments pour enfants représentant une valeur totale de 62 318 francs suisses.

La délégation du CICR en Syrie a également poursuivi en 1978 une modeste action de secours en faveur des réfugiés libanais à Damas. Il s'est agi de matelas, de couvertures, de médicaments et de lait en poudre, remis notamment à un dispensaire donnant des consultations gratuites aux réfugiés.

Pendant les événements d'octobre, enfin, la délégation de Damas a organisé le transport et la distribution de couvertures et de matelas en faveur de 400 familles fuyant Beyrouth et déplacées dans le village de Anjar, dans la plaine de la Bekaa, proche de la frontière avec la Syrie.

Le montant des secours (couvertures, matelas, médicaments et lait en poudre) fournis par le CICR dans le cadre de ces deux dernières actions s'est élevé à 85 850 francs.

ACTION « PROTHÈSES ». — Dès 1976, le CICR s'était fait l'initiateur d'une action en faveur des amputés, se chargeant notamment de les recenser (environ un millier au total), puis d'intéresser à leur sort diverses organisations. C'est ainsi que le Gouvernement des Pays-Bas envoya tout d'abord une équipe de prothésistes et de physiothérapeutes, qui travailla dans différents centres libanais pour handicapés jusqu'en juillet 1977. A cette époque, une équipe de la Croix-Rouge suisse — comprenant deux prothésistes, deux physiothérapeutes et un ergothérapeute — s'installa, et cela pour deux ans, au centre pour handicapés de Beit Chebab, au nord de Beyrouth. Enfin, une équipe britannique commença en septembre 1977 un programme qui s'est terminé fin juillet 1978.

A cette date, le nombre de prothèses posées par les équipes néerlandaise (387) et britannique (233) s'élevait à 620. Quant à l'équipe suisse, elle poursuivait ses activités, consistant, d'une part, à appareiller les amputés qui ne l'étaient pas encore, d'autre part, à suivre les patients déjà appareillés par les autres équipes et à ajuster les prothèses lorsque nécessaire.

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES. — D'une manière générale, et tout au long de l'année, le bureau de recherches au sein de la délégation à Beyrouth, avec la sous-délégation de Tyr jouant le rôle de relais, a continué à se charger de l'échange des messages familiaux en provenance et à destination du sud du pays.

Dans le même contexte, les délégués de l'Agence centrale de recherches (ACR) se sont occupés du transfert, d'une zone à l'autre, d'un certain nombre de personnes, soit dans le cadre de réunions de familles soit pour des raisons médicales.

Relevons que, pendant les deux phases d'extrême tension qu'a connues le Liban en 1978 — soit en mars et en avril, à la suite de l'intervention israélienne au Liban-Sud, puis en octobre, lors des bombardements de Beyrouth-Est — un grand nombre de demandes de nouvelles et de messages ont afflué tant au siège de l'ACR à Genève qu'au bureau de recherches au sein de la délégation du CICR à Beyrouth.

Au total pour l'année 1978, le bureau de recherches au Liban a assuré la transmission de quelque 21 000 messages familiaux, et l'ACR à Genève de 1130. Sur le millier de demandes de nouvelles ou de recherche de personnes disparues adressées à l'ACR à Genève, 500 environ ont nécessité l'ouverture d'une enquête par le bureau de Beyrouth. Ces enquêtes ont abouti dans 65 % des cas.

PROTECTION. — Comme on l'aura vu plus haut, les délégués du CICR ont visité, à deux reprises, le prisonnier de guerre israélien en mains du FPLP/CG.

Il a également visité régulièrement les personnes détenues par les « forces conservatrices » à Marjayoun. Au nombre

d'une quinzaine en tout, une dizaine d'entre elles ont été libérées en cours d'année, parfois avec, parfois sans l'intermédiaire du CICR.

Enfin, il a eu accès, à deux reprises, à un combattant libanais blessé, capturé par la FAD, et soigné à l'hôpital de Ablah, dans la plaine de la Bekaa. Ce prisonnier a été libéré à la fin du mois d'avril.

Pour le reste, le CICR a poursuivi ses démarches auprès des responsables politiques et militaires des différents partis et groupes armés au Liban, afin de leur rappeler leurs obligations concernant le traitement des prisonniers, conformément à l'esprit des Conventions de Genève.

Le bureau de recherches à Beyrouth a continué d'établir et de tenir à jour les listes des personnes portées disparues, dont un certain nombre présumées détenues. En vue de répondre aux demandes de nouvelles qui leur étaient adressées par les familles, les délégués de l'ACR ont soumis ces listes aux différentes autorités et partis, notamment à la FAD et au « Front libanais ». Les résultats obtenus à la suite de ces démarches, poursuivies depuis 1976, demeuraient toutefois très limités à fin 1978, en particulier concernant le problème des personnes supposées détenues en Syrie.

ASSISTANCE MATÉRIELLE. — En 1978 (mais non compris l'assistance médicale, cf. ci-après), le CICR a fait parvenir au Liban 503 tonnes de secours, représentant une valeur de 2 706 570 francs suisses. Ces secours se répartissent comme suit: 244 tonnes de vivres; 108 105 couvertures; 24 tonnes de vêtements et 70 tonnes de secours divers. Sur ces 503 tonnes de secours, 423 tonnes avaient effectivement été distribuées à la fin de l'année.

Les Sociétés nationales et les Gouvernements des pays suivants ont contribué à cette action (de même qu'à celle en Syrie) par des dons en nature: Belgique, Chypre, Danemark, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse, ainsi que l'association « Armenian Friends », la coopérative « Migros » et la société Galactina.

Quant aux contributions en espèces, qui ont atteint la somme globale de 6 267 494 francs suisses, la liste des donateurs figure au tableau VII, pages 82-83 du présent Rapport.

ASSISTANCE MÉDICALE. — En ce qui concerne l'assistance médicale, le CICR a fourni des médicaments et du matériel médical en faveur des victimes du conflit au Liban pour une valeur totale de 1 299 396 francs suisses. Sur cette somme, le CICR a financé l'envoi de Genève (849 200 francs) et l'achat sur place (367 879 francs) de secours médicaux pour une valeur de 1 217 079 francs, alors que le solde (82 317 francs) a été mis à sa disposition par les Sociétés nationales et les Gouvernements des pays suivants: République fédérale d'Allemagne, Brésil, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Suède et Suisse.

Conflit entre Israël et les pays arabes

Depuis l'instauration du cessez-le-feu qui a suivi la guerre d'octobre 1973 et le rapatriement, en 1974, des derniers prison-

niers de guerre, c'est essentiellement en faveur des populations civiles arabes dans les territoires occupés que le CICR déploie ses activités dans le cadre de ce conflit. Il fonde son action sur la IV^e Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et intervient ou s'efforce d'intervenir principalement dans les domaines suivants:

- la détention des personnes protégées;
- les déplacements de populations et les implantations israéliennes dans les territoires occupés;
- les réunions de familles;
- les destructions de maisons;
- le passage aux lignes de démarcation de certaines catégories de personnes et la transmission de messages familiaux entre les territoires occupés et les pays arabes avoisinants et vice versa;
- l'assistance alimentaire.

Afin de mener à bien ces diverses tâches, le CICR a maintenu en 1978, dans les pays directement impliqués dans le conflit, un dispositif analogue à celui des années précédentes, à savoir:

- une délégation en Israël et dans les territoires occupés, avec siège à Tel-Aviv (où réside également le délégué responsable du territoire occupé du Golan) et deux sous-délégations à Jérusalem et à Gaza respectivement. Fin 1978, les effectifs de cette délégation s'élevaient à 16 délégués et 35 employés engagés sur place.
- Une délégation en Egypte, avec siège au Caire, comprenant 2 délégués et 6 employés engagés sur place.
- Une délégation en Jordanie, avec siège à Amman, 2 délégués et 6 employés engagés sur place.
- Une délégation en Syrie, avec siège à Damas, 1 délégué et 4 employés engagés sur place.

Ajoutons que, pour rester en contact étroit avec les populations des territoires occupés et s'enquérir de leurs problèmes humanitaires, les délégués ont parcouru l'ensemble de ces territoires. Ils se sont rendus notamment chaque semaine dans la douzaine de bureaux locaux ouverts par le CICR dans les principales villes de Cisjordanie et de la Bande de Gaza, ainsi qu'à El Arish (nord du Sinaï) et ils ont effectué de fréquentes missions dans le désert du Sinaï et sur le plateau du Golan.

Quant aux délégations du Caire, d'Amman et de Damas elles ont prêté leur concours, entre autres, à l'organisation des opérations de passage au travers des lignes de démarcation.

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

Applicabilité de la IV^e Convention

On connaît la position des autorités israéliennes concernant l'applicabilité de la IV^e Convention de Genève: elles estiment que cette dernière n'est juridiquement pas applicable, tout en déclarant qu'elles l'appliquent en fait.

Le CICR, pour sa part, a toujours considéré que les conditions d'application étaient réunies et il l'a fait savoir à maintes reprises aux autorités israéliennes. Autorisé par ces dernières à agir sur une base pragmatique, il s'efforce donc d'obtenir que les dispositions de la IV^e Convention soient respectées dans les faits de façon aussi complète que possible.

Dans cette optique et suite à la réévaluation de ses activités dans les territoires occupés (cf. Rapport d'activité 1977, page 9), le CICR avait adressé, en décembre 1977, un mémorandum au Ministre israélien des Affaires étrangères résumant certains points sur lesquels il souhaitait obtenir des améliorations. Ceux-ci concernaient notamment: la détention administrative, la notification de l'arrestation des personnes originaires de Jérusalem-Est, les réunions de familles, les destructions de maisons, les déplacements de personnes protégées et les implantations israéliennes dans les territoires occupés, ainsi que divers problèmes relatifs aux procès de personnes protégées.

Le CICR n'a reçu aucune réponse formelle des autorités israéliennes à son mémorandum, mais il a poursuivi le dialogue avec elles sur ces différents points.

Activités du CICR dans le domaine de la détention

C'est dans ce domaine que les progrès avaient été les plus marqués, lors des négociations entreprises par le CICR avec les autorités israéliennes dans le cadre de la réévaluation de ses activités; elles avaient abouti en effet à un nouvel accord sur les visites du CICR aux ressortissants des territoires occupés et des pays arabes détenus en Israël et dans les territoires occupés.

VISITES AUX DÉTENUS SOUS INTERROGATOIRE. — Ce nouvel accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1978. Il prévoit que les autorités israéliennes notifieront au CICR toute arrestation, pour raisons de sécurité, de personnes protégées dans un délai de 14 jours au plus tard. Dans ce même laps de temps, le CICR sera autorisé à visiter sans témoin tous les détenus, y compris ceux sous interrogatoire. Concernant ces derniers, les visites, qui pourront se répéter toutes les deux semaines jusqu'à la fin de la période d'interrogatoire, viseront à permettre aux délégués de s'assurer de leur identité et de leur état de santé. Si nécessaire, elles seront suivies d'une visite faite par un délégué-médecin du CICR. Enfin, les autorités israéliennes procéderont à une enquête chaque fois que le rapport d'un délégué, selon leur propre opinion ou selon celle du CICR, le justifiera. Le CICR sera informé des conclusions de l'enquête.

Dans le cadre de ce nouvel accord, les délégués du CICR ont effectué en 1978 quelque 1280 visites à 780 détenus sous interrogatoire.

Les autorités israéliennes et le CICR s'étant réservés la possibilité de réexaminer les dispositions dudit accord après quelques mois d'expériences, les délégués ont commencé à dresser le bilan de leurs activités dans ce domaine et à s'en entretenir avec les autorités israéliennes dès la mi-1978. Le délégué général du CICR pour le Moyen-Orient s'est rendu, à diverses reprises, en Israël à cet effet.

En décembre 1978, le CICR a transmis aux autorités israéliennes, en la personne du Ministre des Affaires étrangères et celle du Ministre de la Défense, des propositions d'amendement à l'accord conclu un an plus tôt. Ces propositions ne remettent nullement en question les principes de cet accord; elles tendent à mieux l'intégrer à l'ensemble de l'activité de protection déployée par le CICR en faveur des personnes protégées détenues en Israël et dans les territoires occupés et à préciser la procédure, afin d'éliminer toutes sources d'interprétations divergentes. C'est ainsi que les propositions du CICR portent principalement

sur le délai de notification des arrestations, celui-ci devant être suffisamment court pour que le CICR ait matériellement le temps d'effectuer la première visite dans les 14 jours. La suite à donner à cette première visite fait également l'objet d'un amendement, le CICR souhaitant avoir la possibilité de revisiter rapidement le détenu, et non pas dans un laps de temps à nouveau de 14 jours, si le détenu se trouve encore sous interrogatoire. Enfin, avant l'entrée en vigueur du nouvel accord, les autorités israéliennes avaient toujours affirmé au CICR que, sauf exception, la période d'interrogatoire n'excérait pas un mois, délai à partir duquel les détenus pouvaient être visités par les délégués sans limitation. Il est toutefois apparu que la période d'interrogatoire dépassait parfois ce délai, dans quel cas l'entretien sans témoin, conformément au nouvel accord, ne pouvait porter que sur l'état de santé du détenu. Cette clause représentait donc un recul par rapport à la pratique suivie antérieurement. Par conséquent, le CICR a demandé à ne plus être limité par cette réserve pour les visites ayant lieu à partir du 28^e jour, même si le détenu est encore sous interrogatoire.

Le CICR attendait une réponse des autorités israéliennes à ses propositions d'amendement pour le début de 1979.

Par ailleurs, en dépit de démarches réitérées, le CICR, sous l'ancienne procédure déjà, n'avait jamais reçu de notification au sujet de l'arrestation des ressortissants de Jérusalem-Est; il était pourtant autorisé à les visiter, en pratique, aux mêmes conditions que les autres personnes protégées maintenues en détention.

En 1978 à nouveau, le CICR a demandé qu'on lui notifie l'arrestation des ressortissants de Jérusalem-Est et que le nouvel accord sur les visites aux détenus sous interrogatoire soit également appliqué à ceux originaires de Jérusalem-Est. A la fin de l'année, la question était toujours pendante auprès des autorités israéliennes.

VISITES AUX AUTRES DÉTENUS. — Parallèlement aux visites aux détenus sous interrogatoire se sont poursuivies celles aux autres catégories de détenus: condamnés, prévenus, personnes maintenues en détention administrative. Leur nombre s'élevait, en 1978, à plus de 3000, dont la plus grande partie étaient des détenus de sécurité.

Les délégués du CICR se sont rendus, tous les deux mois, dans 14 prisons en Israël et dans les territoires occupés. Afin d'intensifier son activité en faveur des détenus sous interrogatoire, le CICR a toutefois décidé de ramener à trois mois, dès septembre 1978 et à titre d'essai, la cadence de ses visites régulières dans les prisons. Conformément à la règle, ces visites ont fait l'objet de rapports, qui ont été transmis par le CICR à la Puissance occupante ainsi qu'aux Puissances d'origine.

Le CICR est intervenu auprès des autorités israéliennes pour que le régime de détention administrative prenne fin ou, à défaut, pour que les détenus administratifs soient regroupés et qu'ils bénéficient de priviléges spéciaux. Fin 1978, le nombre de détenus administratifs s'élevait à une trentaine, y compris 14 personnes arrêtées dans le sud du Liban en mars et placées sous détention administrative.

ASSISTANCE AUX DÉTENUS ET À LEURS FAMILLES. — Les diverses actions de secours entreprises par le CICR en faveur des détenus et de leurs familles se sont poursuivies.

C'est ainsi que des colis de fruits ont été remis chaque mois à l'ensemble des détenus, les plus démunis d'entre eux recevant en outre une petite somme d'argent leur permettant d'effectuer quelques achats à la cantine de la prison.

Des paquets d'été (3000) et d'hiver (650), contenant des vêtements et sous-vêtements, ont également été distribués aux détenus, de même que des livres et des magazines.

Enfin, le CICR a continué à financer la fourniture de diverses prothèses (prothèses dentaires, ceintures médicales, chaussures orthopédiques, appareils acoustiques, lunettes) aux détenus en ayant besoin.

En ce qui concerne l'aide aux familles de détenus, les délégués ont organisé chaque mois le transport, par bus et par taxis, de plus de 2700 personnes (au total 32 680 personnes pour l'année), afin de leur permettre de rendre visite à leurs parents détenus.

Le coût total de cette assistance s'est élevé à 335 500 francs suisses.

PRÉSENCE AUX PROCÈS. — Depuis 1973, les autorités israéliennes notifient au CICR les cas portés devant les Cours militaires. Il est prévu que ces notifications parviennent au CICR au plus tard une semaine avant l'ouverture du procès et qu'elles comprennent au moins le nom de l'accusé, la désignation de la Cour, la charge retenue, ainsi que la date et l'heure de la première audience.

En 1978, le délégué-juriste attaché à la délégation de Tel-Aviv a suivi une douzaine de procès devant les tribunaux militaires de Lod, Gaza, Hébron, Naplouse et Ramallah. Dans le cadre de cette activité, il a entretenu des contacts réguliers avec les avocats des détenus, de même qu'avec les procureurs et les autorités judiciaires israéliens.

Le CICR a entrepris des démarches pour que le délai des notifications soit observé et pour que ces dernières soient complètes, ce qui n'était pas toujours le cas.

Il est également intervenu pour que les déclarations, et particulièrement les aveux, des accusés ne soient pas rédigés en hébreu, langue que ces derniers ne connaissent généralement pas, mais en arabe. Une décision de principe dans ce sens a été prise par la Haute Cour israélienne.

Déplacements de personnes protégées et implantations israéliennes dans les territoires occupés

Le CICR est d'avis qu'il y a incompatibilité entre, d'une part, les implantations israéliennes dans les territoires occupés et les déplacements de populations qu'elles peuvent impliquer, d'autre part, l'article 49 de la IV^e Convention.

En avril 1978, le CICR a soumis aux autorités israéliennes un mémorandum sur le problème des expropriations et des déplacements de populations dans la région de Rafah-Sheikh Zwayed (bande côtière au nord du Sinaï). Ce document retrace l'historique des déplacements de 1969-1972 dans cette région, passe en revue la situation des populations déplacées telle qu'elle se présente en 1978, de même que les projets de réinstallation entrepris par les autorités israéliennes, enfin, décrit les problèmes tels qu'ils résultent des plaintes les plus récentes adressées par les personnes protégées aux délégués du CICR.

Ce mémorandum, auquel les autorités israéliennes n'ont pas répondu officiellement, a fait l'objet de plusieurs entretiens à

haut niveau. Refusant de discuter le principe même des déplacements, les autorités israéliennes se sont bornées à fournir aux délégués du CICR quelques réponses aux cas particuliers qui leur étaient présentés.

Réunions de familles

Concernant les réunions de familles vers les territoires occupés de Gaza, du Sinaï et de Cisjordanie, les démarches, selon la procédure mise sur pied par les autorités israéliennes, doivent être entreprises directement auprès de ces dernières par les membres de la famille se trouvant dans les territoires occupés. Ce n'est qu'en cas de réponse négative, et si la famille s'adresse alors à lui, que le CICR, pour les cas particulièrement dramatiques, intervient à son tour auprès des autorités israéliennes.

En 1978, le CICR a soumis 19 cas de ce type pour la Cisjordanie; sur ce nombre, 8 cas ont été acceptés et 2 refusés, alors que les 9 restants étaient encore à l'étude auprès des autorités israéliennes à la fin de l'année.

Deux cas ont été présentés pour la Bande de Gaza, dont 1 a été refusé et l'autre était encore pendant à la fin de l'année. De plus, le CICR a reçu 6 réponses positives pour des cas qu'il avait soumis antérieurement.

Destructions de maisons

Deux cas de destruction de maisons, l'un dans le district de Ramallah et l'autre dans celui de Naplouse, en Cisjordanie, ont été signalés au CICR en décembre 1978.

Le CICR a renouvelé ses protestations auprès des autorités israéliennes, ce genre de mesures étant contraires à l'article 53 de la IV^e Convention. Les délégués ont en outre fourni des secours d'urgence à l'une des familles.

Action en faveur des invalides

Depuis 1972, le Magen David Adom (MDA) est chargé de gérer un fonds, alimenté par la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne, destiné à financer la fourniture de prothèses aux invalides de la Bande de Gaza. Le rôle du CICR consiste, d'une part, à transmettre les fonds en question au MDA, d'autre part, à lui présenter les cas à traiter. De juillet 1977 à fin 1978, une cinquantaine d'invalides ont bénéficié de cette action.

Passages aux lignes de démarcation

Les délégués du CICR dans les territoires occupés et dans les pays arabes limitrophes organisent, d'entente avec les autorités compétentes de part et d'autre, le passage de certaines catégories de personnes au travers des lignes de démarcation. Il s'agit d'étudiants des territoires occupés se rendant dans les universités des capitales arabes avoisinantes pour y poursuivre leurs études ou, en sens inverse, revenant dans les territoires occupés à la fin de leurs études ou pour passer leurs vacances auprès de leurs familles; de visiteurs et de pèlerins; de cas de réunions de familles; enfin, de détenus libérés ou d'infiltres ayant franchi par inadvertance les lignes de démarcation et qui sont remis à leurs autorités d'origine.

En 1978, les opérations suivantes se sont déroulées sous les auspices du CICR:

ENTRE LES TERRITOIRES OCCUPÉS DE GAZA/SINAÏ ET LE CAIRE. — Trente-trois opérations ont eu lieu à El Khirba, dans la zone tampon des Nations Unies dans le Sinaï, au cours desquelles 7408 personnes se sont rendues dans les territoires occupés et 7213 autres au Caire. Il s'agissait, pour la plus grande partie, d'étudiants et de visiteurs, mais aussi de quelques cas de réunions de familles (14 personnes vers les territoires occupés et 30 vers Le Caire) et du rapatriement de 6 marins égyptiens naufragés au large de Haïfa.

ENTRE LE TERRITOIRE OCCUPÉ DU GOLAN ET DAMAS. — Six opérations ont eu lieu à Kuneitra, dans la zone tampon des Nations Unies sur le plateau du Golan. Elles ont permis de résoudre 10 cas de réunions de familles, soit 9 (50 personnes) vers le territoire occupé et 1 (2 personnes) vers la Syrie. De plus, 31 étudiants golaniens inscrits à l'Université de Damas sont rentrés dans leurs foyers pour les vacances d'été, 30 sont retournés à Damas par la suite ainsi qu'une nouvelle volée de 17 étudiants. Seize étudiants originaires de Gaza ont également emprunté cette voie pour rejoindre leurs proches et 4 sont revenus ensuite en Syrie. Enfin, un infiltré a été remis aux autorités syriennes sous les auspices du CICR.

ENTRE LE TERRITOIRE OCCUPÉ DE CISJORDANIE ET AMMAN. — Dix personnes (soit 6 détenus libérés par les autorités israéliennes et 4 infiltrés) ont été transférées vers la Jordanie et 10 autres (infiltrés) vers la Cisjordanie et Israël au cours de 17 opérations qui se sont déroulées au Pont Allenby.

A LA FRONTIÈRE ISRAÉLO-LIBANAISE. — Quatorze opérations de rapatriement ont pris place à Roshanikra, ville frontière entre Israël et le Liban, permettant à 24 personnes de retourner au Liban, soit: 12 ressortissants libanais arrêtés par les forces israéliennes dans le sud du Liban en mars et juillet 1978, 3 marins libanais arrêtés sur des bateaux au large des côtes israéliennes, 1 infiltré, ainsi que 8 civils libanais soignés dans les hôpitaux israéliens à la suite des événements de mars 1978.

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES. — A l'occasion des diverses opérations dont il est question ci-dessus, les délégués du CICR dans les territoires occupés et dans les pays arabes ont procédé à l'échange de plus de 13 000 messages familiaux (échange de nouvelles entre familles séparées et, surtout, entre les détenus civils arabes et leurs familles).

Assistance alimentaire

Le CICR a poursuivi son action d'assistance alimentaire en faveur, d'une part, des populations civiles nécessiteuses dans les territoires occupés par Israël, d'autre part, des personnes déplacées en Jordanie et en Syrie à la suite des conflits de 1967 et 1973, grâce aux importantes quantités de vivres mises à sa disposition par la Communauté économique européenne et la Confédération suisse (cf. tableau page 52).

Ces distributions se font sous le contrôle des délégués du CICR, en collaboration avec le Ministère israélien des Affaires sociales et diverses agences bénévoles pour les territoires occupés, et avec les Sociétés nationales du Croissant-Rouge pour la Jordanie et la Syrie.

Concernant le territoire occupé du Sinaï, le CICR a en outre organisé le transfert au travers de la ligne de démarcation de 25 tonnes de ciment et 25 tonnes de vivres envoyés du Caire à destination du Monastère de Sainte Catherine, dans le sud du Sinaï.

ASIE

Les champs d'intervention et le dispositif

En 1978, l'*Indochine* est demeurée un important champ d'intervention du CICR en Asie. Il y a poursuivi, d'une part, les activités commencées en 1975 en faveur des victimes des séquelles du conflit indochinois. Il a été conduit, d'autre part, à offrir ses services dans le cadre du conflit frontalier ayant éclaté entre le Kampuchéa démocratique et la République socialiste du Viet-Nam.

Concernant la poursuite des activités commencées en 1975, rappelons qu'il s'agit principalement de l'action de secours du « Bureau Indochine » (INDSEC) menée conjointement par le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge au Viet-Nam, en Thaïlande et au Laos; le rapatriement des résidents étrangers désirant quitter le Viet-Nam; la visite aux personnes arrêtées pour entrée illégale en Thaïlande. A cet effet, le CICR a maintenu des délégations à Hanoï, Bangkok et, jusqu'en octobre 1978, à Vientiane.

L'organisation de secours conjointe a été dissoute formellement le 30 juin 1978, suite à une décision de l'Organisme de coordination CICR-Ligue. Il a été convenu que, dès cette date, INDSEC entrerait en liquidation, les deux institutions reprenant leurs responsabilités respectives dans les trois pays intéressés (ce qui était déjà le cas en Thaïlande depuis le 1^{er} janvier 1977) et les programmes d'assistance en cours d'exécution devant se terminer d'ici à 1980. Afin de mener à chef ces programmes et pour des raisons d'ordre administratif, un petit nombre de personnes du « Bureau Indochine » — dispositif mis en place en avril 1975 pour assurer la coordination et la conduite de l'action conjointe — continuerait à contrôler leur bon déroulement. En outre, les délégations du CICR à Hanoï, Bangkok et Vientiane continueraient à représenter INDSEC sur place jusqu'à l'achèvement des différents programmes.

Comme les années précédentes, le « Bureau Indochine » a régulièrement adressé des rapports intermédiaires aux donateurs (Gouvernements, Sociétés nationales et autres organisations), afin de les informer de l'utilisation de leurs dons et de l'évolution des besoins. La situation financière de l'action INDSEC figure aux tableaux VIII et IX, pages 84 et 85 du présent Rapport.

*

Pour le reste, le CICR a maintenu sa délégation régionale à Kuala-Lumpur (Malaisie), qui couvre les pays de l'*Asie du Sud-Est* et où ses principales activités s'exercent en faveur des « détenus politiques ».

Il a mis en veilleuse, en revanche, sa délégation à New Delhi (Inde), pour le *sous-continent asiatique* et les *pays environnants*.